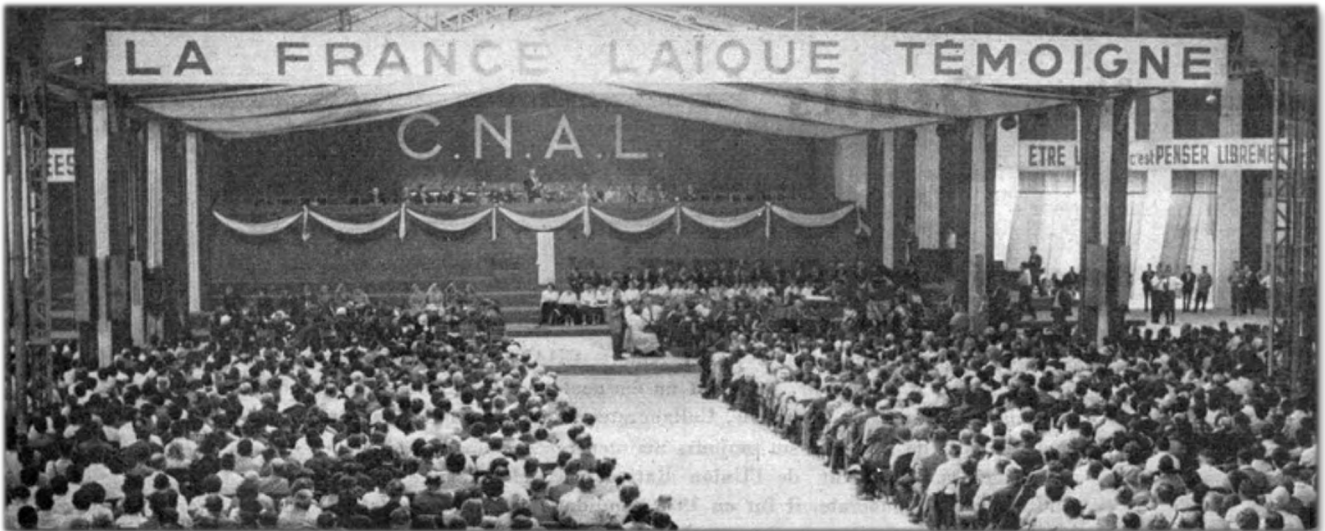


La Raison 91

Bulletin de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée

N° 74 février 2020



Le Serment de Vincennes, 19 juin 1960

Le 19 juin 1960, rassemblés sur la pelouse du bois de Vincennes, 400 000 laïques représentant 10 813 697 signataires de la pétition demandant l'abrogation de la loi Debré qui institutionnalise le financement des écoles privées (à 90% confessionnelles), déclarent :

« Nous faisons le serment solennel

- de manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation ;*
- de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation ;*
- et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse. »*

La loi Debré est l'une des principales attaques contre loi de 1905 aujourd'hui menacée, c'est pourquoi la Libre Pensée continue à en demander l'abrogation.

Lire l'appel de la FNLP en pages 14 & 15

À inscrire dans vos agendas :

Vendredi 10 avril 2020

à partir de 18h

Dîner-débat en Défense de la Science

Maison des Associations à Marcoussis

(formulaire d'inscription en page 16)

Le mot du président par Louis Couturier

Pour la loi, toute la loi, rien que la loi de 1905 : construire le rassemblement du mouvement laïque pour ne rien lâcher.

Quel crédit peut-on apporter aux News aux ordres qui ont comme objectif principal de faire lâcher prise aux opposants aux réformes destructrices entreprises par le gouvernement Macron-Philippe-Castaner-Blanquer ? Chacun peut constater leur insistance à se focaliser sur les arrêts provisoires des grèves ou sur la baisse de la participation aux manifestations de rue ou à taire la mobilisation en cours dans les lycées et les universités... Dans ces conditions, il est normal que les libres penseurs du 91 réunis en congrès à Marcoussis se soient interrogés et aient cherché où en était la lame de fond qui a marqué l'année écoulée, lame dont nous avons été partie-prenante. Il est tout aussi normal que nous nous soyons interrogés sur les capacités de ce gouvernement à faire passer lesdites réformes. C'est dans les gênes de la Libre Pensée de douter, de chercher pour comprendre et agir.

Le gouvernement continue à semer la tempête :

- en maintenant son projet de régime universel de retraite par points, pourtant étrillé par le Conseil d'État et même condamné par le Conseil supérieur de la fonction militaire ;
- en maintenant le Bac Blanquer et sa loi pluriannuelle de programmation de la recherche (LPPR) ;
- en répondant par le gazage, le matraquage et les arrestations aux lycéens et aux étudiants
- en menaçant de sanctions professionnelles des grévistes et des syndicalistes ;
- en annonçant qu'une batterie d'ordonnances permettra de passer en force si nécessaire.

Toutefois, ne faut-il pas prendre en compte que de plus en plus de fissures l'affaiblissent : telle la faute récente des députés macronistes à propos du vote contre l'allongement du congé parental pour deuil d'enfant, ou le couac de la circulaire Castaner sur le nuancement politique, ou la dissidence de Cédric Villani à Paris ou la levée d'un « vent mauvais » sur la liberté d'expression autour de l'affaire Mila...

61% des français continuent d'exiger le retrait de la réforme des retraites par points (sondage du 25 janvier) : l'enfumage médiatique a fait chou blanc. Les assemblées générales continuent à décider souverainement des « arrêts provisoires » ou des reprises si nécessaires, résolues à ne rien lâcher. 500 enseignants-chercheurs se prononcent contre la LPPR dont de nombreux enseignants-chercheurs sur Orsay et Évry. En matière de Laïcité, on apprend que 72% des 160 000 élèves (collégiens et lycéens) sondés en 2018 soutiennent la séparation des Eglises et de l'État.

Après des échanges fructueux, les libres penseurs réunis en congrès à Marcoussis ont décidé des initiatives communes en cours et à venir pour travailler au rassemblement du mouvement laïque et des laïques dans le cadre de l'Appel Laïcité du 9 décembre 2019 de la Ligue des droits de l'Homme, de la Ligue de l'Enseignement et de la Libre Pensée.

Ce premier numéro de *La Raison 91* de l'année 2020 donne une large place à ces propositions et à la rubrique « Ainsi va l'Essonne... ». Et il y a de la place dans les rangs de la Fédération en adhérant, en réglant sa cotisation au tarif décidé pour 2020, pour préparer les combats à venir dans une Libre Pensée plus forte, laïque, démocratique, sociale, féministe, pacifiste et internationale. Je vous souhaite bonne lecture de ce numéro.

Sommaire

Page 2	Le mot du président
Pages 3 & 4	25 janvier 2020 : la LP 91 a tenu son Congrès
Page 5	Limours : communiqué de presse contre la propagande religieuse dans des écoles publiques
Page 6	L'école publique, notre école, par Danièle Dugelay MJC Jacques Tati (Orsay) : « LA PAIX, tant qu'on n'a pas essayé... »
Page 7	Ainsi va l'Essonne, par Daniel Rousseau
Page 8	« Il faut savoir arrêter une trêve », par Maurice Reztou, libre penseur
Page 9	Pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple, à Méréville, le 11 novembre 2019
Pages 10 & 11	Saint-Germain-lès-Arpajon : l'un des deux fusillés du département est réhabilité moralement
Page 12	Total s'installe à Polytechnique Loi Blanquer = 50 millions d'euros de cadeaux aux écoles maternelles privées sous contrat !
Page 13	La traque contre les partisans de l'aide à mourir a commencé (communiqué de la FNLP)
Pages 14 & 15	Appel de la Fédération Nationale de la Libre Pensée
Page 16	Trésorerie

N.B. les articles signés n'engagent que leur auteur

Décisions du Congrès de la LP 91 réuni à Marcoussis le 25 janvier 2020

Malgré une actualité sociale bien chargée, plus d'une vingtaine d'adhérents ont participé au Congrès de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée. Une nouvelle adhésion y a été enregistrée.

Dans son complément oral au rapport d'activité, Louis Couturier a souligné l'importance du combat que mène la Fédération nationale de la Libre Pensée pour réunir toutes les forces du mouvement laïque afin de s'opposer aux velléités du Président Macron de dénaturer la loi de 1905. Après le succès de l'Appel des Laïques de 2016, il y a eu les rassemblements devant les préfectures en décembre 2018, puis en décembre 2019 un Appel Laïcité de la Ligue de l'Enseignement, la Ligue des Droits de l'Homme et la Libre Pensée soutenu par de nombreux syndicats, partis et associations. Il y a maintenant la proposition qui a été adressée par la FNLP à tout le mouvement laïque pour organiser une manifestation ou un rassemblement national en 2020 à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du Serment de Vincennes pour réaffirmer : Ne touchez pas à la loi de 1905 ! Si des convergences sont possibles au niveau national, par contre, nous avons des difficultés à réaliser des initiatives communes au niveau départemental. Des contacts ont été pris avec la Ligue de l'Enseignement pour la défense de la Laïcité, avec le Mouvement de la Paix contre le SNU (service national universel). Sur la question sociale, Louis a réaffirmé notre solidarité avec les salariés en grève pour le maintien de leurs régimes de retraite et avec les manifestants victimes des violences policières.

Plusieurs camarades sont intervenus sur les atteintes à la laïcité au collège et au lycée de Limours avec l'implantation illégitime d'une aumônerie en septembre 2018. Il n'est pas tolérable que l'Éducation nationale se fasse le relais de la propagande d'une religion par des distributions de prospectus aux élèves et en lui offrant une tribune sur les sites internet de ces établissements ! Face au silence inadmissible du Rectorat et de la Direction académique que nous avons alertés, la LP 91 va rendre public un communiqué pour dénoncer ces faits et exiger que cesse immédiatement toute propagande religieuse dans des établissements publics laïques.

D'autres se sont interrogés sur les initiatives communes que pourrait prendre la LP 91 avec d'autres organisations contre la mise en place prochaine du SNU, qui n'est pas autre chose qu'une tentative d'embrigader la jeunesse, lycéenne pour commencer.

Parmi les autres sujets abordés : la construction du Centre Teilhard de Chardin, « culturel et culturel » sur la Plateau de Saclay au cœur de l'Université Paris-Sud pour « réconcilier Science et Foi », le rôle du député Villani, etc.

Suite à cette discussion, le rapport d'activité du Bureau a été voté à l'unanimité ainsi que le rapport financier présenté par la trésorière, Françoise Rousseau. Compte tenu des augmentations successives de la part nationale dans la cotisation, sur proposition de la commission de contrôle des comptes, le Congrès a décidé d'augmenter de 5 € la cotisation de base à la Libre Pensée afin que la part départementale passe de 12 € à 16,50 € par adhérent pour retrouver à peu près le niveau qu'elle avait en 2014 afin de faire face aux dépenses incompressibles.

Le Congrès a élu à l'unanimité le Bureau de la Fédération départementale :

Président : Louis Couturier
Vice-Président : Alain Veysset
Trésorière : Françoise Rousseau
Trésorier-adjoint : Jean-François Haffner
Secrétaire : Daniel Rousseau
Secrétaire-adjointe : Martine Lelong
Responsable de La Raison 91 : André Daudet
Membre : Danièle Dugelay

Ont été élus à la Commission de contrôle des comptes : Marie-Jeanne Dubois, Jean-Pierre Gentili et Brigitte Swan

Pour 2020, le Congrès a donné mandat au Bureau pour continuer à agir et coordonner l'action des adhérents de la LP 91 pour, entre autres :

- œuvrer au niveau départemental au rassemblement des forces laïques (associations, syndicats signataires de l'Appel Laïcité) en défense de la loi de 1905 ;
- rendre public un communiqué pour dénoncer les atteintes à la laïcité dans les établissements du second degré de Limours et voir s'il est possible d'organiser une réunion locale sur le sujet ;
- prendre contact avec le Mouvement de la Paix, via la MJC d'Orsay, ainsi qu'avec les syndicats d'enseignants et les syndicats lycéens pour des initiatives communes contre le SNU ;
- proposer une réunion locale aux parents FCPE de La-Ville-du-Bois ;
- créer une page Facebook (fermée) pour faire connaître les actions de la LP 91 ;
- suivre l'activité du député Villani, « académicien pontifical » (idem pour le « Réseau Blaise Pascal ») ;
- inviter les adhérents à s'abonner et/ou diffuser l'Idée Libre, notamment le numéro en défense de la Science ;
- faire adhérer à l'IREL et souscrire à l'ouvrage collectif sur « L'histoire de la Libre Pensée ».

Le Congrès de la LP 91 en images



La Laïcité bafouée dans des établissements scolaires publics à Limours !

ou

***Quand de la propagande religieuse est diffusée aux élèves
avec la bénédiction des autorités de l'Éducation Nationale...***

Les faits :

Acte 1 : À la rentrée scolaire 2018, des parents d'élèves de 6ème sont surpris et choqués de trouver dans le dossier administratif envoyé par le collège Michel Vignaud un prospectus émanant des « *Paroisses du secteur de Limours* » et d'un « *Groupe de jeunes chrétiens* » pour inciter leurs enfants à mener des projets, participer à des week-end, sorties et rassemblements pour « *Vivre ensemble l'amour du Christ* ».

Acte 2 : Plus récemment, l'administration du lycée Jules Verne a demandé aux professeurs du lycée de distribuer, avec d'autres documents, un appel à s'inscrire auprès de l'aumônerie pour rejoindre les activités d'un groupe de jeunes catholiques. Conformément au principe de neutralité auquel ils sont tenus, certains professeurs ont refusé de le diffuser. Des conseillers municipaux de Limours s'en sont même émus et ont publié dans la tribune libre du bulletin municipal un article pour demander que soit respectée la Laïcité en accord avec la loi de 1905.

Acte 3 : Sur le site internet de ce même lycée, dans la rubrique « La vie au lycée - Aumônerie », on peut lire sur la même page une information du chef d'établissement (conforme au principe de neutralité) sur l'existence d'un service d'aumônerie et les moyens de la contacter et, plus surprenant, un « argumentaire » propagandiste du responsable de l'aumônerie pour inciter les élèves à venir participer à ses activités. Au bas de cette page, figure même le logo du Ministère de l'Éducation nationale lui conférant ainsi un caractère officiel !

Acte 4 : Sur le site internet du collège, on peut y trouver exactement les mêmes « informations » avec en prime trois formulaires d'inscription à remplir à l'intention des élèves de 6ème, de 5ème et de 4ème/3ème...

Rappelons que la « Charte de la Laïcité à l'école » du Ministère de l'Éducation nationale datant du 6 septembre 2013 précise dans son article 6 : « *La Laïcité de l'école offre aux élèves les conditions pour exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix* ».

À plusieurs reprises, la Libre Pensée a alerté (courriers preuves à l'appui, demandes d'audience...) le Rectorat, le Préfet de l'Essonne, la

Directrice d'académie de l'Essonne sur ces manquements aux principes de neutralité et de laïcité dans ces établissements d'enseignement public.

Qu'a fait le Rectorat de Versailles ? **RIEN** (pas même une réponse à nos courriers)

Qu'a fait le Préfet de l'Essonne ? **RIEN** (il a chargé la Directrice d'académie de nous répondre)

Qu'a fait la Directrice d'académie ? à notre connaissance **RIEN** (elle considère qu'il n'y a pas eu d'entorses au règlement et que le prospectus distribué aux élèves relève d'une « simple information »).

L'aumônerie catholique des collège et lycée de Limours peut donc tranquillement continuer à bénéficier à moindre frais de la publicité offerte par ces établissements : pages sur leur site internet et distribution bénévole de leurs tracts propagandistes organisée par l'administration.

La loi de Séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 qui est une loi de liberté et de tolérance permet « *le libre exercice du culte dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons* ». La présence d'une aumônerie pourrait se justifier dans les établissements scolaires dotés d'un internat. Ce qui n'est pas le cas à Limours. Il a suffi que le Recteur, contre l'avis émis par le Conseil d'administration du collège, accède à la demande de 7 familles pour l'autoriser. On voit aujourd'hui à quelles dérives cela conduit !

La Libre Pensée de l'Essonne demande que l'on en revienne au strict respect de la Laïcité républicaine dans nos établissements d'enseignement publics, qu'il soit immédiatement mis fin à tout prosélytisme religieux, quel qu'il soit et sous quelque forme que ce soit, en direction des élèves et que les autorités publiques (Préfet, Éducation nationale) prennent leurs responsabilités pour qu'il en soit ainsi.

Le 25 janvier 2020

Pour tout contact : Libre Pensée 91, 3 place d'Allemagne 91300 MASSY, librepensee91@gmail.com)

(Nous tenons à votre disposition un dossier complet sur ce sujet)

L'école publique, notre école *par Danièle Dugelay*

En France, l'école publique accueille les enfants sans discrimination ; 83 % des élèves de l'école primaire la fréquentent. C'est en 1792 que Condorcet développa un projet d'instruction publique fondé sur les principes de liberté, d'égalité, de laïcité et que Joseph Charlier y ajouta l'idée de gratuité et la rendit obligatoire, mais sans que cette belle proposition ait pu aboutir. Il fallut attendre les lois de 1881-1882 de Jules Ferry pour que l'enseignement primaire devienne obligatoire pour tous, tout en étant laïque et gratuit dans les écoles publiques. Ce sont là les quatre premières qualités de notre école républicaine.

L'école publique, gratuite, laïque, ouverte à tous, permet aux enfants de se retrouver ensemble dans un grand brassage de classes sociales d'origines diverses ; ce qui leur permettra de s'insérer dans la société des adultes. Les parents qui choisissent l'école privée le font parfois pour des raisons religieuses, mais est-il juste de mêler sciences et foi, connaissances et croyance dans un même lieu et avec les mêmes maîtres ? D'autres refusent le mélange des classes sociales et provoquent la ségrégation par l'argent chez nos bambins.

Aussi, la faveur générale va à l'école publique. C'est d'autant plus juste qu'une étude universitaire basée sur des tests de niveau en CP et en CE2 conclut que les écoles privées n'enseignent pas mieux, compte tenu du milieu social des élèves (cf. Éducation et formation de déc. 2017). Par ailleurs, le niveau des diplômes exigés pour enseigner dans les écoles publiques est plus élevé que dans les autres écoles.

L'enseignant de l'école publique travaille dans le seul intérêt des élèves. Il n'a pas à se préoccuper de la concurrence ni des exigences du marché comme ses confrères des écoles privées alternatives, entreprises commerciales aux tarifs élevés. Les lycées publics donnent leur chance à tous les élèves pour décrocher le baccalauréat, sans s'inquiéter de qui

fera monter ou descendre le taux de réussite à cet examen. Ils n'ont pas à se plier à une mode ; actuellement, la pédagogie Montessori est dans le vent. Mais qui se souvient que Maria Montessori a mis sa méthode au service de Mussolini pendant plus de 10 ans avant de s'expatrier ? Qui se souvient qu'elle souhaitait former des hommes forts et disciplinés ? (cf. *N'Autre École* N° 10, automne 2018).

La diffamation de l'école publique est un sport moderne. Est-ce pour favoriser le marché ? Tout récemment, un manipulateur a fabriqué le concept de « la souffrance des élèves et des enseignants » des écoles publiques. Et on a vu des propositions de marchands de bonheur, nouvelle activité libérale offrant ses services aux écoles ! Là, des « instituts » aux noms ronflants annoncent que l'école publique ne connaît qu'une pédagogie, celle qui consiste à accumuler des savoirs chez l'élève. Or, il existe presque autant de méthodes pédagogiques que d'enseignants dans nos écoles de la République. Tous sont soucieux de l'épanouissement et de l'émancipation de leurs élèves. Autre mensonge : les élèves de l'école publique ne sortent pas de leurs établissements ! « N'importe quoi ! », s'est exclamée une mère de famille nombreuse ulissienne en levant les yeux au ciel.

Face à de telles allégations, qui va défendre l'école publique ? Les enseignants et les parents d'élèves (avec leurs associations, ou leurs syndicats), les anciens élèves, etc. Mais, apparemment, pas le ministre. Notre école est un service public, attaqué comme tel. Dès 1996, l'OCDE conseillait de ne pas refuser d'élèves, mais de faire des économies en baissant financements et qualité. (cf. Cahier de politique économique 13). Restons vigilants !

Danièle DUGELAY
retraîtée ulissienne,
ex-élève de l'école publique,
ex-institutrice ulissienne de l'école publique,
et mère d'ex-élèves ulissiens de l'école publique.

« LA PAIX, tant qu'on n'a pas essayé, on ne peut pas dire que ça ne marche pas »

Vendredi 29 novembre à la MJC Jacques Tati à Orsay, nous avons été invités par Irène Lavignolle de la LP 91 à venir voir la pièce de théâtre intitulée : « *LA PAIX, tant qu'on n'a pas essayé, on ne peut pas dire que ça ne marche pas* », texte d'Emile GENAEDIG, mise en scène de François BOURCIER.

Spectacle de qualité, avec une interprétation remarquable. Pour terminer, devant une centaine de personnes, le comédien a chaleureusement remercié le Mouvement de la Paix et la Libre Pensée de l'Essonne pour leur action.

Nous en avons profité pour faire connaître auprès des personnes présentes la position de la LP contre le SNU et aussi pour prendre contact avec la représentante du Mouvement de la Paix en vue d'actions communes futures.



Ainsi va l'Essonne par Daniel Rousseau

L'Immaculée Conception reprend sa place dans l'église de Champlan

Le journal *Le Républicain* nous apprend que : « **Dans le cadre de la cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918, la commune de Champlan** a présenté son tableau restauré de l'Immaculée Conception qui a repris place dans l'église (...) L'imposante œuvre d'art retrouve sa place après plusieurs mois de restauration afin de redonner au tableau et à son cadre leur aspect originel, en réponse aux affres du temps qui l'avait endommagé ».

Christian Leclerc a déclaré : « **En tant que maire et natif de Champlan, c'est à double titre que je suis honoré d'accueillir à nouveau dans ce lieu une œuvre de cette envergure, qui est la seule à Champlan qui soit inscrite au registre du patrimoine départemental** ».

Le journal précise que le Conseil départemental a participé pour près de la moitié au financement de cette restauration.

D'importants travaux pour l'église de Sermaise

Lu dans *Le Républicain* du 26 décembre 2019 : « **L'église Notre Dame en sa Nativité, dont l'origine remonte à la fin du XIème siècle, avaient bien besoin de travaux. (...) La commune a donc décidé de prendre ce problème à bras le corps et une importante**

opération de travaux a lieu en ce moment. (...) Evidemment, une telle opération est loin d'être neutre financièrement et la commune a dû trouver des partenaires pour effectuer ces travaux. » Près de 600 000 € de travaux !

« Sur le montant total de 597 788 €, la DRAC amène 169 488 €, le Conseil régional d'Île-de-France 133 118 € et la Fondation du Patrimoine 26 000 €. Ce dernier montant a été récolté par le biais d'une convention tripartite signée entre la Fondation, la commune et l'Association Sermaise patrimoine. »

L'église de Verrières-le-Buisson a été rénovée

Lu dans *Le Républicain* du 23 janvier 2020 : « **Tous les verriérois étaient conviés sur le parvis de l'église Notre Dame de l'Assomption le 12 janvier pour une journée commémorative et musicale. L'occasion pour la municipalité de présenter la restauration de l'édifice et de dévoiler une plaque sur le patrimoine. Celle-ci a été présentée par Dominique Joly, épouse de Thomas Joly (maire de la commune).**

« Pour information, l'Historique de Verrières propose une exposition sur l'histoire de l'église dans le hall de l'hôtel de ville jusqu'au 1^{er} février, aux horaires d'ouverture de la mairie. »

Quels sont les points communs entre ces trois informations ?

1/ Des sommes importantes, de l'argent public donc émanant des contribuables, sont consacrées légalement à la restauration d'œuvres d'art ou d'édifices religieux catholiques sous prétexte de préserver le « patrimoine local ».

2/ Des maires et des élus municipaux participent en tant que tels à des cérémonies commémoratives dans des églises catholiques ou dans leur périmètre, ce qui est contradictoire avec la loi de 1905.

Bientôt un « centre culturel et cultuel » au sein du campus Paris-Saclay (suite)

Toujours extrait du journal *Le Républicain* du 23 janvier : « **Un espace de rencontre et de dialogue entre sciences, technologies et spiritualité : c'est l'ambition du futur centre Teilhard de Chardin, dévoilée le 15 janvier par l'EPA Paris-Saclay après la signature d'une promesse de vente de terrain dans le quartier du Moulon à Gif-sur-Yvette et un dépôt de permis de construire à la fin du mois de novembre. Porté par les diocèses d'Évry, Paris, Nanterre et Versailles ainsi que par la Compagnie de Jésus, le projet est en gestation depuis 2014 (...)**

Pour ce qui est de l'aspect religieux, la structure proposera des formations chrétiennes pour répondre à la demande d'une population qui va augmenter ainsi qu'une chapelle de 200 à 300 places où pourront être données des messes. En plus de ces 1 350 m2 qui compteront également des salles de travail, de coworking ou de cours, le bâtiment accueillera 300 m2 de logements étudiants. »

L'objectif pour l'Église catholique et ses jésuites : s'implanter au sein de la plus grande université

scientifique de France pour « *réconcilier la Science et la Foi* » (sic)...

Il n'y a pas qu'en Essonne... Préfets à genoux

Lu dans le *Canard enchaîné* du 4 décembre 2019 : « **Recevant les préfets Place Beauvau le 28 novembre, Christophe Castaner a tenu à leur rappeler que leur « programme, c'était aussi la laïcité ».** Message reçu cinq sur cinq par les grands commis de l'État qui, dès le lendemain, se sont empressés de se rendre aux messes données en l'honneur de sainte Geneviève, patronne des gendarmes.

Ce jour-là, le préfet du Tarn, accompagné du substitut du procureur, prenait place sur les prie-Dieu de l'église de Cagnac-les-Mines. Même ferveur observée, dans leurs départements respectifs, par les préfets de la Marne et de la Sarthe, et par les sous-préfets de Douai (Nord), de Brest, de La Flèche (Sarthe), de Thiers (Puy-de-Dôme). Et on en oublie...

Le discours de Castaner, il est vrai, avait été prononcé au cours d'un séminaire consacré à « la lutte contre l'islamisme et le repli communautaire ».

En toute laïcité, Dieu merci ! »

« Il faut savoir terminer une trêve »
par Maurice Reztou, libre penseur

Il s'agit, comme pour la mise en œuvre des directives assurantielles européennes qui ont liquidé la mutualité historique et entraîné la disparition de milliers de mutuelles authentiques, d'injecter des milliards dans la bulle spéculative.

C'est à nouveau le hold-up du siècle.

Et pour arriver à ce désastre social, tout est bon comme arguments. Il faut « *universaliser* » par le bas, pour que tout le monde soit égal. Or, comme l'indiquait **Karl Marx** en son temps, on ne peut socialiser la misère. Toute unification de situations différentes ne peut se faire que par le haut, sinon c'est un recul social. Mais il faut, pour les tenants du Capital financier, ouvrir des marchés à la spéculation et tant pis si l'échafaudage patiemment construit de progrès social est détruit.

C'est ainsi que dans les milieux pro-contreréforme, on tance les réserves constituées dans certains régimes spéciaux, considérés comme « *anormales* » (c'est de l'argent qui dort !). On oublie de dire que ce sont les directives européennes qui obligent à constituer de tels fonds, immédiatement disponibles, donc placés dans les circuits financiers. L'argent des cotisations des salariés doit contribuer aux dividendes du **CAC 40**.

« *Il faut supprimer les régimes spéciaux, source d'inégalité* ». C'est la messe diffusée sur toutes les ondes de radio, dans les colonnes des journaux et sur les plateaux de télévision. *Ite missa est...* À en vomir.

Et en parlant de messe, les mêmes qui puisent leur idéologie dans la **Doctrine sociale de l'Église catholique**, doctrine de soumission à l'ordre établi, ont des scrupules de *Vierge* sur le régime très particulier des cultes. Pas question de supprimer la **CAMIVAC** (Santé et Retraite du clergé). Il y a dans ce régime spécial, très spécial, 16 000 cotisants pour 42 000 retraités. Qui paie alors ? Les travailleurs,

puisque le **Régime général des travailleurs salariés** verse chaque année 107 millions pour assurer le paiement des prestations. *Que ta main droite ignore ce que fait ta main gauche.*

Très curieusement, il n'est pas question de le supprimer. Nous ne sommes donc pas tous égaux en Macronie, il y en a de plus égaux que d'autres.

Plus curieusement encore, on assiste comme au temps des manifestations des *Gilets jaunes* à la sempiternelle farandole des commentateurs (commentateurs) payés pour cela : « *la mobilisation est en baisse* », ajouté au cri d'énervement : « *Il faut savoir terminer une grève* ». Et d'**Emmanuel Macron** à **Edouard Philippe** en passant par tous les « *journalistes* » officiels sur les plateaux, tout le monde reprend cette exigence.

Mais qui est légitime à dire qu'il faut cesser la grève ?

Pas le pouvoir qui n'a jamais appelé les salariés à faire grève, ni la **CFDT** qui s'en est bien gardé, pas non plus les « *journalistes* » officiels aux ordres qui n'ont pas perdu une seconde de salaire pour fait de grève. On ne peut appeler à la reprise du travail que si on a appelé à faire grève et si on est en grève soi-même. C'est le bon sens même.

Sinon, c'est une pure malhonnêteté intellectuelle. Quand on n'a jamais été pour la grève, on n'a pas le droit de dire qu'il faut la terminer.

Alors, en paraphrasant **André Breton** : « *À la niche, les aboyeurs de Macron* ».

Eh oui, il faut savoir terminer une trêve :
TOUS EN GRÈVE !

<https://blogs.mediapart.fr/libre-pensee/blog/180120/il-faut-savoir-terminer-une-treve>
17 janvier 2020



Mai-juin 1936 : la grève.

Pour la réhabilitation des Fusillés pour l'exemple À Méréville, le 11 novembre 2019

Message de Louis COUTURIER lu par Françoise ROUSSEAU
au rassemblement devant le monument pacifiste de Méréville le 11 novembre 2019



Chers amis, chers camarades,

Merci d'avoir répondu à l'appel de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée, de l'ARAC 91 et de l'Union Nationale des Combattants de Méréville.

Une nouvelle fois, nous avons tenu à honorer ici par ce dépôt de gerbe la mémoire des Fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918.

Une nouvelle fois, comme nous l'avons fait avec feu Marc BLONDEL de notre Fédération et avec feu Michel VALETTE de l'Union Pacifiste de France, nous tenons à réaffirmer notre exigence de la reconnaissance du droit de dire NON à la guerre, de dire NON à la barbarie militariste, hier comme aujourd'hui.

Un grand pas a été accompli cette année avec l'érection du Monument de Chauny à l'initiative de la Libre Pensée. Il a été possible grâce à une campagne de grande ampleur pour que justice soit rendue à tous les Fusillés pour l'exemple.

Nous pouvons être fiers d'y avoir contribué par des apports personnels et par le financement d'un car spécial en commun avec l'ARAC.



Pour la Libre Pensée, pour l'ARAC, pour la Ligue des Droits de l'Homme, pour l'Union Pacifiste, pour le Mouvement de la Paix, comme pour les familles des descendants de Fusillés pour l'exemple, nous nous devons de continuer et de gagner la réhabilitation collective, pleine et entière, des 639 Fusillés pour l'exemple.

Ce matin, la municipalité de Saint-Germain-lès-Arpajon a réhabilité Jules Alphonse THIERRY, fusillé pour l'exemple à 22 ans le 25 avril 1915 parce qu'il était « une forte tête »...

En présence des autorités, son nom a été ajouté à la liste des morts de la commune. Nous nous en félicitons.



Nous nous devons de continuer pour que justice soit également rendue à Maurice PAJADON natif d'Ollainville, lui aussi fusillé pour l'exemple.

Nous nous devons de continuer au côté des familles THIERRY et ROCHAS et de toutes celles qui se sont exprimées dans un Appel national pour la réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple.

Nous saisissons les députés d'une demande de déposer une proposition de loi dans ce sens à l'Assemblée Nationale.

Nous savons que nous pouvons compter sur vous pour appuyer cette démarche.

Permettez-moi de terminer par ce souhait emprunté à Barbara : « *Que jamais ne revienne le temps du sang et de la haine* » !

Saint-Germain-lès-Arpajon : **l'un des deux fusillés du département est réhabilité moralement**



Le 11 novembre 2019 à Saint-Germain-lès-Arpajon l'un des deux fusillés pour l'exemple originaires de notre département a été réhabilité moralement !

Lors de la cérémonie du 11 novembre, le Maire de St Germain-lès-Arpajon, Norbert SANTIN, avec l'appui de son Conseil municipal, avait décidé d'apposer une plaque sur le monument aux morts en mémoire d'un soldat natif de la commune fusillé pour l'exemple à l'âge de 22 ans.

Quelques jours auparavant, la municipalité avait organisé la projection du film d'Yves Boisset « Le Pantalon » suivie d'un débat sur la question des Fusillés pour l'exemple auquel Françoise ROUSSEAU a été invitée à participer en tant que représentante de la Libre Pensée pour animer la discussion (plus d'une centaine de personnes présentes).

Le 11 novembre, le Maire de Saint-Germain-lès-Arpajon a prononcé un discours pour expliquer sa démarche. En voici un extrait :

« Aujourd'hui, grâce à l'action de réhabilitation menée courageusement par les associations de la Ligue des Droits de l'Homme et de la Libre Pensée (présentes parmi nous ce jour, ce dont je les remercie) pour reconnaître, rendre justice, hommage et honneur aux fusillés pour l'exemple et à leurs familles, nous avons pu nous associer à l'érection du monument de Chauny dans l'Aisne rendant hommage aux 639 fusillés pour l'exemple. C'était le 6 avril dernier. Nous y étions avec les représentants du Conseil Municipal des enfants et les représentants de nos associations d'Anciens Combattants.

Aujourd'hui, dans le droit fil de cet événement, grâce au travail mené encore une fois par l'association départementale de la Libre Pensée ainsi que par le travail de recherche effectué par Monsieur Pierre-Jean LEBEC, conseiller municipal délégué, en lien et en accord avec nos associations d'Anciens

combattants et Victimes de Guerre, nous allons rendre hommage à l'un de ces 639 fusillés pour l'exemple. Il s'agit de Jules Alphonse THIERRY fusillé le 25 avril 1915. Son tort ? Avoir été une forte tête.

Jules Alphonse THIERRY, né à Saint-Germain-lès-Arpajon le 12 septembre 1892, n'a à ce jour pas été réhabilité et son nom ne figure nulle part, sur aucun monument. Il est temps de réparer ce manque. »

Après avoir dévoilé la plaque commémorative, la parole a été donnée à Françoise en présence de tous les officiels (excepté le Sous-Préfet sous prétexte de « devoir de réserve »...)

Son discours a été spontanément applaudi par toutes les personnes présentes :

« Mesdames et messieurs

Au nom de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée, je salue la décision du Conseil municipal et de Monsieur le Maire de Saint Germain-lès-Arpajon de réhabiliter publiquement le soldat Jules Alphonse THIERRY, victime d'une justice expéditive et fusillé pour l'exemple pour avoir peut-être eu le tort comme beaucoup d'autres soldats de contester ou de désobéir à des ordres militaires absurdes ou suicidaires.

Depuis des dizaines d'années, la Libre Pensée qui milite pour la paix et la fraternité entre les peuples, n'a eu de cesse d'intervenir auprès des autorités de l'Etat pour que soient réhabilités collectivement les 639 Fusillés pour l'exemple, morts pour la France et par la France.

En plus de subir l'opprobre général, il faut savoir que les veuves de ces soldats ne touchaient aucune indemnisation contrairement aux autres veuves de guerre et que leurs enfants étaient privés du statut de pupille de la Nation. C'était pour elles la triple peine.





Cent ans après, il est grand temps de réhabiliter officiellement tous les Fusillés pour l'exemple. »

Ce qui a été réalisé à St Germain-les-Arpajon a été rendu possible grâce au travail patient de recherche effectué par Louis COUTURIER et aux contacts préalables que nous avons noués avec les élus de cette commune et avec la famille des descendants de Jules Alphonse THIERRY, signataires de l'Appel national initié par la FNLP.

C'est un premier résultat sur lequel nous allons nous appuyer pour obtenir également la réhabilitation de Maurice PAJADON d'Ollainville.

FAITES ADHÉRER A LA LIBRE PENSÉE !

Aujourd'hui, oui, il est important de rétablir l'honneur de Jules Alphonse THIERRY et de lui rendre cet hommage, pour lui et pour sa famille, et pour tous les descendants de ces victimes innocentes, qui ont constitué une association nationale pour exiger obstinément leur réhabilitation officielle.

Après l'érection à Chauny le 6 avril dernier d'un Monument en mémoire des 639 Fusillés pour l'exemple, c'est encore un pas supplémentaire pour obtenir des pouvoirs publics leur réhabilitation collective comme au Royaume-Uni en 2006.

La Libre Pensée vous remercie Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux et Monsieur le Maire de Saint-Germain-lès-Arpajon pour l'aide financière que vous avez apportée à l'érection de ce Monument et pour votre présence active à son inauguration avec des représentants du Conseil municipal des enfants.



Fusillé il y a 104 ans, reconnu aujourd'hui

Le nom de Jules Alphonse Thierry, Germinois fusillé pour l'Exemple lors de la Première Guerre mondiale, figure désormais sur le monument aux Morts.

Le 11 novembre 2018, Saint-Germain-lès-Arpajon dévoilait une plaque pour saluer le courage et l'importance des femmes pendant la Guerre. Un an plus tard, un nouveau nom a été apposé sur le monument aux Morts : celui de Jules Alphonse Thierry, fusillé pour l'Exemple le 25 avril 1915. « Né à Saint-Germain-lès-Arpajon le 12 septembre 1892, il n'a à ce jour pas été réhabilité et son nom ne figure nulle part, sur aucun monument. Il est temps de réparer ce manque », assure Norbert Santin, maire, lors de la cérémonie commémorative. La municipalité a fait de la recon-



La plaque a été dévoilée ce lundi 11 novembre.

naissance du rôle de chaque Français pendant les guerres un combat. En avril dernier, les élus germinois participaient à Chauny (Aisne) à l'inauguration du monument en l'honneur des 639 fusillés pour l'Exemple. Puis le mardi 5 novembre, une soirée-débat était organisée à l'espace Olympe de Gouges au-

tour du film "Le Pantalon" qui revient sur l'histoire d'un autre fusillé pour l'Exemple, Lucien Bersot. « Nous avons ainsi pu nous interroger sur les raisons qui ont poussé certains, comme Lucien Bersot, à désobéir et à se retrouver devant un peloton d'exécution, reprend Norbert Santin. Ces fusillés étaient-ils

responsables ? N'y avait-il pas de circonstances atténuantes ? Qu'aurions-nous fait à leur place ? »

Plaidoyer pour la réhabilitation

Françoise Rousseau rappelle que la Fédération de la Libre Pensée dont elle est trésorière en Essonne, tout comme les associations de la Ligue des Droits de l'Homme, « n'a eu de cesse d'intervenir auprès des autorités de l'Etat pour que soient réhabilités collectivement les 639 fusillés pour l'Exemple, morts pour la France et par la France. En plus de subir l'opprobre général, il faut savoir que les veuves de ces soldats ne touchaient aucune indemnisation, et que leurs enfants étaient privés du statut de pupille de la Nation. C'était pour elles la triple peine. » ■ M.C.

Total s'installe à Polytechnique *Par Philippe Bouyries*

Dans un silence bien respecté, Total vient de bénéficier d'un accès privilégié au cœur de la prestigieuse école d'ingénieurs publique, l'« X ».

Il ne s'agit pas seulement d'un bâtiment au sein même du campus de l'école, pas seulement d'un bail emphytéotique de 50 ans pour un loyer de quelques dizaines de milliers d'euros par an, il ne s'agit pas seulement de thèses co-financées pour des doctorants (c'est devenu une pratique courante des grandes entreprises), **il s'agit d'une ingérence dans le fonctionnement pédagogique et de recherche de cette école.**

En effet, une chaire spécifique « Total » proposera des sujets de recherche aux étudiants, d'une durée de trois ans, avec un financement de près de 4 millions d'euros.

Le Conseil d'administration de l'école a adopté sa décision le 21 juin 2018 sans faire la moindre publicité. Le permis de construire a été déposé en juillet 2019, les travaux devant démarrer en 2020.

Cette incursion majeure du privé dans un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche serait passée en douceur sans une réaction des élèves eux-mêmes, futurs hauts fonctionnaires et cadres supérieurs.

À la fin 2019, fait particulièrement remarquable, 200 environ d'entre eux ont dénoncé cette ingérence dans le journal des élèves, puis ont lancé un vote où 61 % des élèves ont exprimé leur opposition à cette opération.

Loi Blanquer = 50 millions d'euros de cadeaux aux écoles maternelles privées sous contrat !

Par Françoise Rousseau

C'est officiellement acté : un décret publié le 31 décembre 2019 au Journal officiel détaille les modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire. Le versement du forfait communal pour les classes préélémentaires privées sous contrat scolarisant des enfants à partir de trois ans ne sera plus conditionné à l'accord donné par la commune au contrat d'association. L'État doit attribuer des ressources aux communes qui justifieront, du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, d'une augmentation de leurs dépenses.

Dans une réponse aux sénateurs publiée au JO Sénat du 10 décembre 2019, le ministre de l'Éducation nationale indique : « *L'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit que l'État attribuera des ressources aux communes qui enregistreraient, durant l'année scolaire 2019-2020 (...) une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont engagées au titre de l'année scolaire 2018-2019.*

Les dépenses qui résultent de l'extension de l'instruction obligatoire seront de nature à ouvrir un droit à accompagnement financier.

Une enveloppe de crédits, estimée à hauteur de 40 à 50 M€ pour les écoles privées sous contrat d'association, sera inscrite au budget de l'État en PLF 2021 en vue d'accompagner les communes dans la durée.

Seules les communes qui ne versaient pas de forfait communal pour une école maternelle privée sous contrat d'association au motif qu'elles n'avaient pas donné leur accord à la mise sous

contrat seront éligibles à cet accompagnement financier. Pour celles qui avaient déjà donné leur accord, les modalités de financement restent inchangées, puisqu'elles avaient déjà choisi, dans le cadre de leur libre administration, de faire de cette dépense une dépense obligatoire.»

L'enseignement privé (à 90% confessionnel) va donc recevoir un cadeau supplémentaire de 50 millions d'euros en plus ce que certains conseils municipaux avaient déjà décidé de financer.

Ce décret découle de la loi Blanquer dite « Pour une école de la confiance », loi qui vient renforcer l'arsenal des lois anti-laïques, la première étant la loi Debré, pour permettre l'extension du financement des écoles privées sous contrat aux écoles maternelles.

C'est la reconnaissance, inscrite dans la loi et ses décrets d'application, de la possibilité pour des structures privées payantes hors Éducation nationale, du type « Jardins d'enfants », d'assurer la scolarité obligatoire sans enseignant, sans mixité et aux tarifs choisis par elles.

Cette volonté gouvernementale d'attaquer et d'asphyxier l'école maternelle publique, gratuite et laïque est une nouvelle atteinte fondamentale à la laïcité.

La Libre Pensée exige l'abrogation de toutes les lois anti-laïques de Debré à Blanquer : les fonds publics doivent être exclusivement réservés à l'École publique comme le proclame le « Serment de Vincennes ».

La traque contre les partisans de l'aide à mourir a commencé

Dans son édition du 25 novembre 2019, le journal *Le Parisien* révèle que trois cents officiers de police judiciaire ont procédé, le 15 octobre dernier, à des perquisitions au domicile d'une centaine de personnes en France, presque toutes à la retraite, soupçonnées de s'être procurées en ligne, auprès d'un laboratoire américain, du *pentobarbital*, un produit létal interdit en France, sauf pour un usage vétérinaire. Madame **Chantal Sébire**, à qui la justice avait refusé en 2008 une aide à mourir, en dépit des souffrances insupportables qu'elle endurait en raison d'une tumeur incurable de la face, avait employé ce produit pour mettre fin à ses jours. Les personnes ayant fait l'objet des perquisitions, dont certaines sont atteintes d'affections très lourdes, sont pour la plupart membres d'associations agissant pour la légalisation de l'aide à mourir, notamment de l'**Association pour le droit de mourir dans la dignité** (ADMD).

En premier lieu, la **Fédération nationale de la Libre Pensée** (FNLP) rappelle que le suicide ne donne plus lieu à des poursuites pénales en France depuis 1791. **Robert Badinter** avait d'ailleurs indiqué devant la commission parlementaire d'évaluation de la première loi dite *Léonetti* du 22 avril 2005 que l'assistance au suicide d'un tiers ne saurait être elle-même poursuivie, dès lors qu'il ne s'agit que de complicité à l'exercice d'un acte licite

Dans ces conditions, le fait de s'être procuré du *pentobarbital* ne saurait en soi constituer un délit dès lors qu'il n'est pas établi que les acheteurs avaient l'intention d'en faire la promotion auprès des tiers en vue de mettre fin à leur jour. En effet, la provocation au suicide d'autrui et la propagande en faveur des produits, objets et méthodes permettant de se donner la mort sont seules réprimées par les articles 223-13 et 223-14 du Code pénal. Dans ces conditions, la **FNLP** considère que ces perquisitions ont présenté un caractère arbitraire dans la mesure où les personnes concernées avaient pour la plupart l'intention de s'en servir pour elles-mêmes au moment choisi par elles.

En second lieu, à supposer même que quelques-unes des personnes dont le domicile a fait l'objet d'une perquisition aient eu l'intention de proposer à des tiers l'usage du *pentobarbital* en vue de se suicider, ce qui pourrait entrer dans le champ de la répression pénale instituée par les articles précités du Code pénal, la responsabilité de cette situation revient au premier chef aux gouvernements successifs ayant jusqu'à présent refusé de légaliser l'aide à mourir demandée par des malades incurables, subissant des douleurs et/ou une violence psychique insupportables, et plus largement par une très large

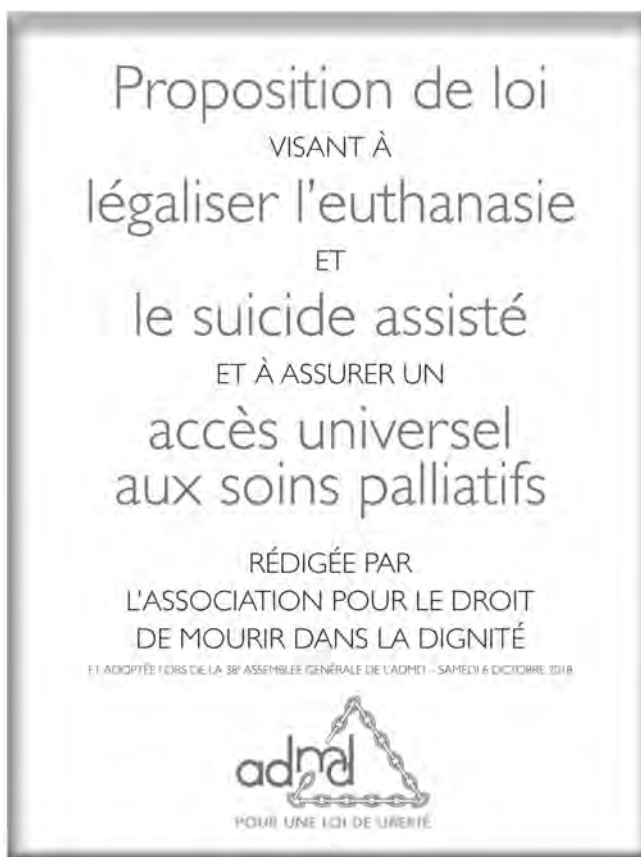
majorité de Français. L'affaire **Vincent Lambert** l'a suffisamment montré : la loi du 2 février 2016, non seulement laisse aux seuls médecins la possibilité de recourir à une sédation profonde et continue, mais permet à quiconque le souhaite pour des motifs religieux, en l'absence de toute compassion envers le malade, de s'y opposer, au moins pendant le temps infini des procédures juridictionnelles.

En troisième lieu, la **FNLP** apporte son concours et son entier soutien à l'**ADMD** et à ses militants pour faire advenir une avancée trop longtemps retardée : la légalisation de l'aide médicale à mourir, à la fois sous la forme d'une intervention médicale, comme en Belgique, et du recours au suicide assisté, comme en Suisse.

***Pour la légalisation
de l'aide médicale à mourir !***

***Pour la légalisation
du suicide assisté !***

Communiqué de la FNLP
du 28 novembre 2019



***Comme en 1960 contre la loi Debré,
Il faut rassembler le mouvement laïque et les laïques
Pour s'opposer à toute modification
de la loi de Séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905
par le gouvernement Macron/Philippe !***

Lorsque, en 1959, la loi Debré institutionnalise le financement public des écoles privées dans le cadre de contrats simples ou d'associations, les laïques descendent dans la rue par centaines de milliers et se rassemblent sur la pelouse du bois de Vincennes le 19 juin 1960.

400 000 personnes représentant 10 813 697 citoyens pétitionnaires prononcent le Serment de Vincennes :
« Nous faisons le serment solennel

- de manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation ;
- de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation ;
- et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse. »

Cette pétition fut signée par la majorité du corps électoral de cette époque, massivement signée aussi dans les départements qui restent toujours soumis au *Concordat* de 1801 et au *statut clérical scolaire d'exception* d'Alsace-Moselle. La loi Debré a été une des attaques principales contre la loi de 1905, aujourd'hui menacée, c'est pourquoi la Libre Pensée continue à revendiquer l'abrogation de la loi Debré.

Cette campagne laïque fut menée par la Ligue de l'Enseignement, la FCPE, les DDEN, le SNI et la FEN regroupés dans le CNAL et soutenue par la Libre Pensée, l'Union rationaliste, la LDH, la CGT, la CGT-FO, l'UNEF, le Grand Orient de France, le Droit Humain, la Fédération nationale des Combattants républicains et les partis PSA, UGS, Parti socialiste SFIO, Parti Radical et Radical-Socialiste et le PCF.

***Pour le 60^e anniversaire du Serment de Vincennes du 19 juin 1960
La Libre Pensée propose à l'ensemble du mouvement laïque
une manifestation nationale ou un rassemblement national
Pour défendre la loi de 1905 !***

Après les provocations au Collège des Bernardins, où Emmanuel Macron a déclaré « vouloir réparer le lien entre l'Église et l'État »

Le lundi 18 mars 2019, le **Président de la République** recevait à l'Élysée un panel de plusieurs dizaines de personnalités. Selon *Le Monde* électronique avec *Reuter* du 18 mars 2019 à 23h53 : « Emmanuel Macron a annoncé lundi 18 mars qu'il ne souhaitait pas « changer » la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, fermant la porte à un amendement de ce texte qui était jusque-là envisagé, mais qui suscitait l'inquiétude des responsables des cultes en France. « Ma vision est claire c'est 1905 et rien que 1905 », a déclaré le chef de l'État lors d'un débat avec une soixantaine d'intellectuels à l'Élysée. « Je ne souhaite pas qu'on change la loi de 1905 et ce qu'elle représente et ce qu'elle permet de préserver. » « Je veux que chacun puisse croire ou ne pas croire librement, que dans le cadre de sa foi, ça puisse être aussi absolu qu'il ait besoin de la vivre mais je demande au même citoyen de respecter absolument toutes les règles de la République », a-t-il ajouté. »

La **Libre Pensée** a donc immédiatement écrit le **19 mars 2019** au **Président de la République** pour lui demander : « *C'est pourquoi, nous vous demandons, par la présente, de bien confirmer qu'il n'y aura aucune modification législative de la loi de 1905. Pour autant, si tel était le cas, ce dont nous nous réjouissons, cela veut-il dire qu'il n'y aura pas non plus de modifications réglementaires touchant à l'application des principes de cette loi fondamentale et fondatrice de la laïcité dans notre pays ?* »

À ce jour, le **Président de la République** n'a toujours pas répondu alors que chacun sait qu'il n'est pas avare en communication.

***Pourquoi ce silence après tant de bruit et de fureur ?
Pourquoi, s'il a renoncé à modifier la loi,
n'apporte-t-il pas tous les apaisements nécessaires ?***

La **Libre Pensée** défend la loi de 1905 avec force et vigueur. Elle se félicite de la réunion unitaire des associations laïques, à l'initiative de la **Ligue de l'Enseignement** le 22 novembre 2018, à laquelle elle a participé et qui a débouché sur une déclaration unitaire de 40 associations, obédiences maçonniques et des syndicats pour défendre la loi de 1905 ; d'avoir ensuite organisé et tenu des dizaines de rassemblements devant les préfectures le 9 décembre 2018 pour dire aux Préfets « *Ne touchez pas à la loi de 1905 !* » ; de s'être adressée ensuite au mouvement laïque et d'avoir réuni ensemble le 28 février 2019 : **Fédération nationale de la Libre Pensée, Laïcité-Liberté, CNAFAL, Union rationaliste, Ligue de l'Enseignement, SUD-Education, Grand Orient de France, Ligue des Droits de l'Homme, Confédération Force Ouvrière, FSU et SNES, Mouvement de la Paix**, avec les excuses du **SE-UNSA**.

Aussi le **Congrès national de la Libre Pensée**, réuni du 26 au 30 août 2019 à Alizay dans l'Eure, a-t-il décidé de s'adresser au mouvement laïque, aux syndicats, aux associations philosophiques, aux militants de la laïcité, à toutes celles et à tous ceux qui se réclament de la défense et de la pérennité de la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Églises et de l'État :

***Ne faut-il pas préparer dès maintenant
une marche nationale à Paris ?
Ne touchez pas à la loi de 1905 !***

La **Ligue des Droits de l'Homme**, la **Ligue de l'Enseignement** et la **Libre Pensée** ont rendu public le 9 décembre 2019 (date anniversaire de la loi de 1905) un appel signé par 53 associations, syndicats et partis qui déclarent : « *C'est pourquoi, nous réaffirmons notre attachement à l'esprit et à la lettre de la loi de 1905 et à sa conséquence, la neutralité de l'État et des services publics... C'est enfin pourquoi nous nous engageons à respecter et faire respecter ces principes et que nous appelons les pouvoirs publics à s'engager dans la même voie et à être irréprochables en la matière.* »

Diviser le mouvement laïque serait criminel et ne favoriserait que les menées anti-laïques du gouvernement. Il est de la responsabilité de tous et de chacun de favoriser l'unité la plus large pour faire échouer toute modification de la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Églises et de l'État.

Vincennes, le 3 janvier 2020

La page trésorerie

Pour soutenir et recevoir seulement *La Raison 91* : 12 € minimum, chèque à l'ordre de « LP 91 »

NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone :
Email :
Fait leSignature



Pour adhérer à la LP 91 (montants votés lors du dernier Congrès)

- Adhésion à la FNLP et à la LP 91 (y compris abonnement à *La Raison 91*) : 72 €
- Adhésion + abonnement à *La Raison* : 72 € + 13 € = 85 €
- Adhésion + abonnement à *L'Idée Libre* : 72 € + 15 € = 87 €
- Adhésion + abonnement à *La Raison* et à *L'Idée Libre* : 72 € + 13 € + 15 € = 100 €

NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone :
Email :
J'autorise la Fédération Nationale de la Libre Pensée à traiter informatiquement les données personnelles que je lui transmets
Fait leSignature

Vous avez la possibilité d'envoyer 2 ou 3 chèques en précisant les dates d'encaissement.
Chèque(s) à l'ordre de « LP 91 » à envoyer avec le bulletin d'adhésion à :
LP 91 chez Françoise ROUSSEAU, 3 place d'Allemagne 91300 MASSY
Attention e-mail de la LP91 : librepensee91@gmail.com
En retour, vous recevrez un reçu fiscal pour l'adhésion.



Inscription pour le dîner débat du 10 avril 2020

NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone :
Email :
Participation aux frais : nombre de personnes x 15 € =
chèque à envoyer à Françoise ROUSSEAU LP91, 3 place d'Allemagne, 91300 Massy

Ont participé à la réalisation de ce numéro : Philippe Bouyries, Louis Couturier, André Daudet, Danièle Dugelay, Maurice Reztou, Françoise et Daniel Rousseau.

Fédération nationale de la Libre Pensée

10/12, rue des Fossés Saint Jacques, 75005 PARIS 01 46 34 21 50 – site national : www.fnlp.fr

Pour recevoir la newsletter, s'inscrire à www.fnlp.fr